

Réunion du Conseil Municipal du 13 février 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de PARC D'ANXTOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM. CAVELIER, HERRIER, LEJEUNE, LEMARCHAND, MARTIN, POISSANT

Mmes BOULLEN, LEFEBVRE

Absents excusés :

MM. CRISTIN, DUVAL

Mme ALEXANDRE qui a donné procuration à M. HERRIER

Mme SINSEAU

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 7 février 2025

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Compte financier unique 2024

Affectation des résultats

Point défense incendie

Création d'un poste de rédacteur

Information sur les travaux de voirie

Nouveaux compteurs à eau : installation d'une antenne

Renouvellement d'adhésion : à la prestation globale de médecine / de prévention (centre de gestion)

Demande de fonds de concours à Caux Seine aggro (SIVOS)

Commodat avec M. BELLONCLE

Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

Le projet de compte-rendu du 29 novembre 2024 a été diffusé aux élus pour avis le 7 février dernier.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité des présents et représentés.

Compte financier unique 2024 (Délibération 13022025/01)

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à présent au compte de gestion et au compte administratif du suivi budgétaire de la commune. Il y donc maintenant une seule validation à effectuer pour la clôture budgétaire 2024.

M. le Maire distribue aux élus les documents financiers présentant la situation comptable de la commune pour l'exercice 2024, éléments qui se retrouvent dans le tableau de présentation générale du CFU ci-après. Il indique également que plusieurs réunions de la commission budget ont été organisées de fin novembre à ce jour afin d'examiner les comptes dans le détail. M. HERRIER présente également un document de synthèse qu'il a établi et qui décline poste à poste l'évolution budgétaire de la commune de 2021 à 2024. Globalement, le bilan 2024 reste préoccupant avec des dépenses nettement supérieures au recettes. Cette situation conduit à une consommation des report, ce qui n'est pas satisfaisant et ce qui nécessite des actions correctives à mettre en œuvre dès 2025.

Quelques postes de dépenses expliquent en partie cette situation :

- Le SIVOS qu'il a été nécessaire de subventionner avec un accroissement de 19 000 €, même si des actions correctives ont été mises en œuvre côté SIVOS pour mieux maîtriser ses dépenses ;
- Les travaux bâtiments qui se sont avérés nécessaires avec de lourdes dépenses, principalement au niveau de l'église ;
- Les fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui portent exceptionnellement sur les deux années 2023 et 2024 ;
- La location des locaux de la cantine de Saint Jean de la Neuville qui cumule aussi exceptionnellement les années 2023 et 2024.

On observe en contrepartie quelques améliorations au niveau des dépenses « eau et électricité » qui résultent d'une meilleure gestion des équipements. C'est le cas en particulier des chauffes eau des vestiaires qui sont désormais mis en marche uniquement lors de compétition sportive et non plus de façon permanente. M. le Maire précise aussi un suivi plus attentif des consommations électriques des locaux utilisés par l'école, notamment le préfabriqué.

Une première projection pour 2025 intégrant des réductions de dépenses sur un grand nombre de postes nous positionne pour le moment juste à l'équilibre entre dépenses et recettes. La situation budgétaire reste donc tendue.

Avis du conseil municipal : Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Parc d'Anxtot ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Parc d'Anxtot ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. Etienne MARTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Approbation compte administratif 2024

L'ensemble du conseil municipal présent reçoit une copie du Compte Administratif 2024. Le compte administratif est présenté par M. POISSANT.

Investissement

Dépenses

Prévu : 115 380.15

Réalisé : 48 746.96

Recettes

Prévu : 115 380.15

Réalisé : 79 301.14

Déficit d'investissement 2024 : 16 398.97

Report section N-1/ 001 : 46 953.15

Excédent d'investissement : 30 554.18

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 329 644.00

Réalisé : 302 523.77

Recettes

Prévu : 329 644.00

Réalisé : 274 908.16

Déficit de fonctionnement 2024 : 27 615.61

Report section N-1/ 001 : 59 497.40

Excédent de fonctionnement : 31 881.79

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : excédent 30 554.18

Fonctionnement : excédent 31 881.79

Résultat excédent global : 62 435.97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Mme LEFEBVRE), M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, :

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Parc d'Anxtot
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affectation des résultats

Ce point ne peut être débattu tant que le budget primitif 2025 n'est pas établi. IL est donc reporté au prochain conseil municipal.

En revanche, M. le Maire propose de remplacer ce point dans l'ordre du jour par un point sur l'orientation budgétaire de la commune qui permettra notamment de préparer le futur budget primitif 2025.

Point défense incendie

M. HERRIER fait un point d'avancement du projet DECI.

Comme précisé dans le précédent compte rendu de conseil municipal, la réalisation de la phase 2 est toujours conditionnée par l'obtention d'un emprunt qui ne pourra être effectué que lorsque le budget primitif 2025 aura été approuvé.

Pour la phase 3 du projet, tous les dépôts de demande de subvention (Caux Seine agglo, Département et DETR) ont finalement été effectués, le 13 janvier 2025 pour le Département et le 11 février 2025 pour la DETR. Il reste à faire établir les différentes conventions de servitude pour l'implantation des deux citernes incendie.

La phase 4, dernière phase du projet, consiste à équiper les zones situées dans le bas de la rue de la Caroline et au niveau du Colombier. Concernant le bas de la rue de la Caroline, une citerne aérienne de 60 m³ devrait pouvoir être implantée sur un terrain agricole mais il faut encore engager la négociation avec le propriétaire concerné. Au niveau du Colombier, l'accès des camions pompier a été validé avec un représentant de la caserne de Bolbec. De plus, il y a peut-être possibilité d'éviter une implantation de citerne aérienne comme envisagé initialement. Une citerne enterrée d'environ 30 m³ étant a priori accessible chez un particulier. Le SDIS 76 a validé le principe d'une telle installation mais il faut encore vérifier la faisabilité sur place avec un représentant de la caserne de Bolbec.

Création d'un poste de rédacteur (Délibération 13022025/02)

M. le Maire informe les membres du conseil du fait que le Centre de Gestion 76 ayant étudié le dossier professionnel de notre secrétaire de mairie, Mme QUERAN LEROUX, propose de faire évoluer son poste actuel d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe vers un poste de rédacteur territorial. Cette transition qui aurait lieu avec une première période de stage de 6 mois nécessite au niveau de notre commune la création d'un poste de rédacteur territorial. M. le Maire indique que, sur le plan rémunération, cette évolution correspond à une augmentation mensuelle de salaire brut de 78,76 € sur une base de 35 heures/semaine. Compte tenu du temps de travail

actuel de Mme QUERAN LEROUX (9 heures/semaine), cela représente pour la commune une charge supplémentaire d'environ 240 €/an pour la part salariale.

M. le Maire indique que la commune de Saint-Jean de la Neuville s'est déjà prononcée en faveur de cette évolution de poste. À la suite de la demande de Mme LEFEBVRE, il confirme de plus que, statutairement, nous sommes obligés de faire en sorte que le niveau de poste soit le même sur les deux communes.

M. CAVELIER ainsi que d'autres élus s'étonnent et regrettent de se retrouver une fois de plus dans la situation qui consiste à nous demander de prendre position sur une décision déjà prise.

Avis du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 1^{er} janvier 2025 .

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur territorial Indice brut 500 indice majoré 436 à temps non complet avec effet au 01 janvier 2025. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 7

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 2 (Mme LEFEBVRE et M. LEJEUNE)

M. LEFEBVRE tient toutefois à préciser que son vote d'abstention n'est aucunement lié à l'évolution du poste proposé mais repose essentiellement sur le fait qu'on nous demande de nous exprimer sur une position déjà adoptée.

Information sur les travaux de voiries

M. le Maire informe les élus des principales actions effectuées dans ce domaine ces dernières semaines. A la suite des fortes pluies de ces dernières semaines, il y a eu en particulier une intervention de Caux Seine agglô au niveau de la buse située au point bas de la rue du Colombier. Par ailleurs, une rencontre a eu lieu également avec Mme FROMAGER avec l'aide

de la police intercommunale afin de discuter du problème de stagnation de l'eau de ruissellement rue de la Mare Auray. Une nouvelle rencontre intégrant également les riverains devrait être organisée.

Nouveaux compteurs à eau : installation d'une antenne

M. le Maire informe les élus du projet de remplacement des compteurs à eaux actuels par des compteurs « connectés ». Cette démarche est coordonnée par Caux Seine agglomération en collaboration avec STGS. La mise en place de ces nouveaux dispositifs nécessite toutefois l'installation d'une antenne au niveau de la commune, antenne que l'on envisage de positionner dans le clocher de l'église (un des points les plus hauts de la commune). Il demande donc aux élus de bien vouloir donner leur avis de principe sur cette implantation. La réalisation est envisagée fin 2025.

Mme BOULLEN alerte sur la nécessité de bien clarifier les responsabilités en matière de risque incendie lié à ce nouvel équipement.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la mise en place d'une antenne dans le clocher de l'église en lien avec le remplacement des compteurs à eau de la commune et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine / de prévention (Centre de Gestion) (Délibération 13022025/03)

M. le Maire informe les élus que l'adhésion de la commune au service « médecine professionnelle » du Centre de Gestion 76 (CdG 76), pour le suivi médical des agents, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de renouveler cette adhésion par l'adoption d'une délibération.

Avis du conseil municipal :

M. Le Maire expose au conseil municipal que le CdG de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CdG 76 propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le CdG de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG de la Seine Maritime

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 9

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

**Demande de fonds de concours à Caux Seine aggro (SIVOS)
(Délibération 13022025/04)**

M. HERRIER indique aux élus que lors de la réunion d'évaluation budgétaire de la commune organisée le 5 novembre 2024 avec Mme JEANNE, chargée de la fiscalité et de la dette à Caux Seine aggro (CSa), cette dernière nous a suggéré de solliciter CSa pour l'obtention d'une subvention pour notre contribution annuelle au SIVOS. Après avoir pris contact avec le service qui gère les subventions dans le cadre des fonds de concours, nous avons eu confirmation de cette possibilité.

Pour rappel, le dispositif des fonds de concours de CSa en faveur des communes s'inscrit dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE) et constitue le cadre de financement des priorités du territoire relevant de compétences communales, pour la période 2022- 2025. L'enveloppe annuelle dévolue au fonds de concours a été arrêtée à un million d'euros. La répartition entre les communes membres repose sur la population INSEE applicable au 1^{er} janvier 2021. Le montant maximal du fonds de concours à laquelle une commune peut prétendre pour la période du fonds de concours (2022-2025) est de 12,62 €/habitant/an.

Dans ce contexte, un dossier de demande de subvention a été établi et pré-déposé auprès de CSa afin de bénéficier de ce dispositif sur la base des dépenses SIVOS opérées par la commune en 2024. La complétude de ce dossier nécessite cependant la validation du conseil municipal. M. le Maire demande donc aux élus de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à faire appel aux fonds de concours de CSa.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à solliciter les fonds de concours de Caux Seine aggro afin de demander en particulier une subvention pour les dépenses SIVOS 2024 de la commune.

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 9

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Commodat avec l'exploitation BELLONCLE (Délibération 13022025/05)

M. HERRIER informe les élus que lors des échanges que nous avons eu en septembre dernier avec Mme DENEUX, la responsable du service urbanisme et foncier de CSa, nous avons évoqué la nécessité de régulariser juridiquement la mise à disposition de terrains appartenant à la commune (parcelle ZB0016 de 5800 m² située rue du Petit Anxtot et parcelle ZA0018 de 4701 m² située à l'angle de la D125 et de la rue de la Grande Ferme) pour exploitation agricole. Mme DENEUX nous propose d'établir une convention sous la forme d'un commodat (ou prêt à usage) avec l'exploitant agricole concerné.

Afin de pouvoir établir cette convention, M. le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à mener à bien cette démarche.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal, dûment convoqué et réuni sous la présidence du maire, délibère sur la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de prêt à usage ou commodat.

Après discussion et examen de la situation, les élus adoptent la proposition suivante :

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, deux terrains agricoles identifiés comme parcelles n° ZB0016 et ZA0018 du cadastre, situés respectivement sur la rue du Petit Anxtot et à l'angle de la D125 et de la rue de la Grande Ferme, de superficies de 0,58 hectare et de 0,4701 hectare. Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est l'exploitation BELLONCLE, agriculteur. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés la délibération portant prêt à usage ou commodat pour un terrain agricole de la commune.

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour :	9
Nb de voix contre :	0
Nb d'abstentions :	0

Questions diverses

Démission de Mme Clémence SINSEAU

M. le Maire informe les élus de la réception de la lettre de démission de Mme Clémence SINSEAU de son poste de conseillère municipale qui est amenée à quitter la commune pour des raisons personnelles. Il donne lecture de cette lettre aux présents.

Point sur le départ en retraite de JM. GRIEU

M. HERRIER informe les élus sur la date de départ de M. Jean-Michel GRIEU qui va prendre sa retraite. Ce départ est prévu fin mars 2025 sachant qu'il lui reste également une quinzaine de jours de congés à prendre avant cette échéance.

Prochaine réunion du conseil municipal

Date non fixée en séance

Délibérations

13022025/01 : Approbation du compte financier unique 2024

13022025/02 : Création d'un poste de rédacteur territorial

13022025/03 : Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine / de prévention auprès du Centre de Gestion 76

13022025/04 : Approbation de la sollicitation des fonds de concours de Caux Seine agglo pour subventionner les dépenses liées au SIVOS

13022025/05 : Approbation de la mise en place d'un commodat concernant les terrains de la commune mis à disposition de l'entreprise agricole de M. BELLONCLE

ALEXANDRE Mathilde Excusée Procuration à M. HERRIER	BOULLEN Claire	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume Excusé
DUVAL Yves Excusé	HERRIER Dominique	LEFEBVRE Carine	LEJEUNE Norman
LEMARCHAND Sylvain	MARTIN Etienne	POISSANT Pierre	SINSEAU Clémence Excusée